

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2022-17
du 13 Octobre 2022**

Madame la Maire,

- Vu les délibérations du Conseil Municipal du 15 juin 2020 et 26 février 2021, par lesquelles Madame la Maire a été autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés de maîtrise d'œuvre) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu' à 25 000 € H.T. mais aussi la passation des avenants sur ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la décision du Maire n° 2021-07 du 26 Juin 2021, relative au contrat de maitrise d'œuvre souscrit avec GEO CONCEPT 3D,
- Vu le montant final des travaux réalisés,

DECIDE

Article 1 : Le contrat de maitrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du plateau sportif souscrit avec GEO CONCEPT 3D, est réévalué à 10 179.31 € HT.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame la Maire,
Agnès NELIAS

Transmise en préfecture le : 17 OCT. 2022
Notifiée le : 17 OCT. 2022
Affichée le : 17 OCT. 2022

